



Montpellier, le - 8 OCT. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024.10.DRCL.0497

portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement lieu-dit « Le Village », Château de Boisseron sur la commune de Boisseron

Le préfet de l'Hérault

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L134-1 ;

VU la convention opérationnelle signée par la commune de Boisseron et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie) en date du 13 octobre 2015, renouvelée le 13 mai 2022.

VU ladite convention confiant à l'EPF d'Occitanie la mission de procéder pour le compte de la commune de Boisseron, à l'acquisition des biens bâtis et non bâtis nécessaires à l'opération, le cas échéant par la voie de l'expropriation ;

VU la délibération n° 2024_25 du 8 avril 2024 approuvant la convention précitée et sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement sur les parcelles situées à Boisseron au lieu-dit « Le Village », Château de Boisseron sur la commune de Boisseron ;

VU les dossiers des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU la décision n°E24000096/34 du 5 août 2024 du tribunal administratif de Montpellier désignant madame Annie LENDRIN, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé durant dix-huit jours consécutifs, du **lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 12h00**, à une procédure d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement au lieu-dit « Le Village », Château de Boisseron sur la commune de Boisseron.

ARTICLE 2 : Madame Annie LENDRIN , professeur du second degré, retraitée, a été désignée par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Un dossier d'enquête sera déposé, pendant 18 jours, du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance durant les jours et heures d'ouverture du bureau de mairie cité ci-dessous :

Lieu	Ouverture	Horaires
Mairie de Boisseron 56 av Frédéric Mistral 34160 Boisseron	Lundi	14h00 à 17h00
	Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	09h00 à 12h00

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 28 octobre 2024 à 14h00 au jeudi 14 novembre 2024 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Boisseron, aux horaires susvisés,

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire Enquêteur
« Mise en œuvre de l'aménagement au lieu-dit « Le Village », Château de Boisseron »
Mairie de Boisseron
56 av Frédéric Mistral
34160 Boisseron

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Boisseron aux horaires suivants :

Permanences	Horaires
lundi 28 octobre 2024	De 14h00 à 17h00
jeudi 14 novembre 2024	De 09h00 à 12h00

Elle pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

- par voie électronique à l'adresse suivante : Ep.chateauboisseron@proton.me

ARTICLE 4 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 : La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 :

Publicité en mairie

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Boisseron.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune précitée, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, huit jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres, des pièces annexes ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées, sur la déclaration d'utilité publique, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée, ainsi que son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Boisseron, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique de la réalisation d'une opération d'aménagement au lieu-dit « Le Village », Château de Boisseron sur la commune de Boisseron, et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Boisseron et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT